

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET TRAITEMENT DES EAUX ET DEPANNAGE SUR LES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE

Dépositaire de l'offre

Établissement : LYCEE DENIS DIDEROT
21, avenue du Général de Gaulle
B.P 195
52206 LANGRES CEDEX

Pouvoir adjudicateur : M. Michel LESAGE, Proviseur

Contact : Mme Anaïs CAPOANI

Courriel : anais.tonnelier@ac-reims.fr

Téléphone : 03.25.87.09.95

Procédure

Procédure adaptée selon les dispositions de l'art. 27 du décret du 25 mars 2016.

Pouvoir Adjudicateur : Monsieur Michel Lesage, Ordonnateur du Lycée Denis Diderot à Langres

Type d'acheteur public : E.P.L.E. (établissement public local d'enseignement)

Publication : - par télé procédure sur le **site de l'association journées de l'intendance (AJI)**.

Adresse électronique : <http://www.aji-france.com>

- sur le site du Lycée Denis Diderot

Adresse électronique : <http://lycee-diderot.com>

Objet du marché

Le présent marché concerne la conduite et l'entretien courant des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux. Le marché se compose d'un lot unique.

Le présent marché comporte les prestations suivantes :

- La prestation forfaitaire de conduite et d'entretien courant des installations de production et de distribution de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de traitement des eaux et de ventilation de l'ensemble des équipements techniques
- La prestation forfaitaire de moyens concernant la lutte contre la prolifération des légionelloses
- La fourniture de sel et de traitement filmogène comptabilisée unitairement en m³ d'eau traitée
- Le suivi des visites réglementaires des installations techniques confiées

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET TRAITEMENT DES EAUX ET DEPANNAGE SUR LES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE

- Le nettoyage annuel et l'entretien courant des hottes de cuisine
- Recherche et réfections des fuites sur les canalisations.

Présentation du lycée

❖ Un lycée, deux sites

Le lycée Denis Diderot compte deux sites (le site « Diderot » situé 21, avenue du Général de Gaulle et le site « Les Franchises » situé 713, avenue de l'Europe) et sa section hôtelière.

Le titulaire du marché assurera l'entretien des équipements des 2 sites et de cette section hôtelière selon les modalités décrites comme suit.

❖ Consistance des installations

La visite préalable obligatoire

Préalablement à la remise de son offre, le candidat visitera l'ensemble des installations. Il doit prendre rendez-vous auprès du service intendance du lycée avant celle-ci. Dès son arrivée, il devra se présenter à l'accueil et pourra, ensuite, effectuer tous les relevés qu'il souhaite et juge nécessaires à la remise de son offre, avec un agent de l'établissement.

Dans ce cadre, les candidats devront vérifier et compléter le listing matériel non exhaustif joint en annexe 1.

En conséquence, le candidat reconnaît avoir obtenu toutes les facilités pour se rendre sur place et visiter les différents locaux. Il déclare être parfaitement informé de la constitution des bâtiments et de la consistance des installations dont il doit assurer la maintenance.

Il ne pourra donc faire prévaloir quelque oubli que ce soit, concernant la prise en charge du matériel lors de la réalisation de ses prestations.

❖ Modifications

Modification des installations

Il est rappelé, que le titulaire ne peut en aucun cas modifier les installations sans en avoir préalablement reçu l'autorisation de l'établissement et la Région. Cependant, le Titulaire a une

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET TRAITEMENT DES EAUX ET DEPANNAGE SUR LES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE

obligation de conseil auprès de ceux-ci, notamment en les informant des dysfonctionnements éventuels rencontrés sur les installations (bruit, vibration, étanchéité, supportage, etc...).

Inversement, dans le cas où, à un moment quelconque de l'exécution du marché d'exploitation, la Région déciderait de transformer ses installations, le Titulaire ne pourrait pas s'opposer à cette décision, ni à l'évolution de son contrat.

Lors de travaux de modifications des installations exécutés par une entreprise tierce, le Titulaire devra dans le cadre de son marché en suivre l'exécution, assister aux réunions de chantier et devra signaler toute omission ou malfaçon d'exécution susceptible de nuire au bon fonctionnement des installations ou à leur exploitation. En particulier, il sera invité à assister aux opérations de réception et à présenter ses observations qui seront consignées au procès verbal. Faute d'avoir signalé aux Représentants de la Région ses constatations d'omissions et de malfaçons en cours de chantier ou d'avoir présenté ses observations lors de la réception, le Titulaire ne pourra refuser de prendre en charge les installations modifiées.

En fonction des situations, le Titulaire devra assurer son devoir de conseils en matière d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables, y compris pour ce dernier l'état des subventions possibles.

En contrepartie, tout changement dans une installation, qui entraînerait des modifications contractuelles au présent marché, fera obligatoirement l'objet d'un avenant. Subséquemment, en aucun cas, le Titulaire ne pourra remanier de lui-même les redevances pour des modifications, même mineures.

Modification de la législation

Si au cours du contrat la législation portant sur les prestations à réaliser, tant sur la forme que sur le mode d'exécution, viennent à évoluer, le Titulaire aura l'obligation de s'y conformer.

Si ces évolutions ont une incidence directe sur les prestations contractées, elles pourront faire l'objet d'un avenant.

Nature des prestations concernant la maintenance des installations de chauffage

❖ Prestations incluses dans l'offre :

D'une manière générale est inclus dans les prestations l'entretien, le nettoyage et le maintien en état de bon fonctionnement de l'ensemble des équipements techniques. Concernant le chauffage, la

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET TRAITEMENT DES EAUX ET DEPANNAGE SUR LES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE

ventilation, de production d'eau chaude sanitaire, de la tuyauterie, les VMC, des hottes de cuisines etc ...

❖ Modalités

A chaque arrivée sur site, le technicien se présentera obligatoirement à l'accueil et à l'intendance afin de signaler sa présence. Il devra se conformer aux obligations imposées à l'accueil des visiteurs au sein d'un établissement scolaire.

Pendant l'intervention, le technicien devra respecter le règlement intérieur de l'établissement scolaire et adopter un comportement adapté.

A son départ, le technicien informera l'intendance en lui précisant la date de la prochaine intervention si le problème n'est pas résolu, sinon l'informera que celui-ci est réglé. Il remettra à l'intendance un bon d'intervention.

❖ Description des interventions

Les techniciens assureront une surveillance régulière des installations et procéderont aux opérations d'entretien courant et de nettoyage, détartrage, ramonage nécessaires.

Entretien courant et fournitures

L'entretien s'entend toutes fournitures comprises, notamment :

- des matières fongibles : huiles, graisses, chiffons, filtres, solvants...
- des pièces à usure rapide ou à renouvellement périodique : électrodes, courroies...
- du petit matériel de faible valeur unitaire (moins de **50 Euros HT prix d'achat titulaire**) : joints, press-étoupe, thermomètres, manomètres, visserie, lampes, fusibles...
- des consommables pour les adoucisseurs des fours à vapeur et des lave-vaisselles,
- des produits à injecter dans les réseaux.

L'entretien à la charge du titulaire, s'applique à tout matériel suivant la liste non-exhaustive figurant en annexe et complétée par le titulaire lors de la visite préalable.

Dépannage et assistance

Il est imposé au titulaire d'intervenir dans l'heure à compter de la réception de la demande du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

En dehors de cette plage, le titulaire assurera une assistance 24 heures sur 24, avec intervention au maximum dans les 2 heures ; il maintiendra une permanence téléphonique où il sera possible

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET TRAITEMENT DES EAUX ET DEPANNAGE SUR LES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE

d'appeler un responsable en mesure d'intervenir dans les délais contractuels, pour procéder à tous dépannages et mettre si nécessaire l'installation en sécurité. Ce technicien aura impérativement une parfaite connaissance du site, de ses installations et de ses contraintes.

Le délai d'intervention est considéré démarrer dès réception de l'appel.

S'il le juge nécessaire, l'établissement se réserve le droit de prendre toutes les mesures afin de rétablir le fonctionnement des installations. Le coût de ces mesures sera à la charge du Titulaire.

❖ Fréquences des interventions

Une visite mensuelle

Celle-ci comprendra :

- l'entretien général et la vérification de tous les appareils, en particulier : le nettoyage, le contrôle des pressions et du bon fonctionnement des équipements de sécurité, la lubrification des parties mécaniques en mouvement, ainsi que toutes les interventions recommandées par les constructeurs
- la vérification et le relevé des compteurs présents sur les installations prise en compte par le titulaire
- la recherche des fuites éventuelles
- le nettoyage complet des locaux techniques
- le nettoyage ou le remplacement des filtres selon les besoins
- tout entretien nécessaire au bon fonctionnement des installations

Visites annuelles

2 visites annuelles seront obligatoires au sein de l'établissement. Elles concernent :

- les manœuvres des bouteilles de purge
- les manœuvres et mises en fonction de toutes les vannes et robinets pour éviter leur grippage, leur graissage éventuel
- les chasses énergétiques des points bas des gros collecteurs et des bouteilles
- le nettoyage des pots de décantation
- toute autre mesure d'entretien nécessaire au bon fonctionnement des appareils et des installations
- contrôle des appareils de sécurité

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET TRAITEMENT DES EAUX ET DEPANNAGE SUR LES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE

En cas d'arrêt total de l'installation

Dans le cas où une intervention aboutirait à un arrêt total de l'installation et que la durée de l'opération de dépannage (remplacement de matériel important) soit supérieure à 8 heures, il sera demandé au Titulaire de trouver le matériel de remplacement ou d'installer une solution palliative à ses frais sous 24 heures.

En cas de travaux ne relevant pas de la maintenance

En cas de nécessité de travaux, ne relevant pas de la maintenance, le titulaire adressera un devis. L'établissement et la Région seront libres de choisir le prestataire pour réaliser les travaux.

Nature des prestations concernant la plomberie

❖ Prestations incluses dans l'offre :

D'une manière générale est inclus le dépannage (fuites d'eau, robinetterie, problème d'étanchéité ...)

❖ Modalités

A chaque arrivée sur site, le technicien se présentera obligatoirement à l'accueil et à l'intendance afin de signaler sa présence. Il devra se conformer aux obligations imposées à l'accueil des visiteurs au sein d'un établissement scolaire.

Pendant l'intervention, le technicien devra respecter le règlement intérieur de l'établissement scolaire et adopter un comportement adapté.

A son départ, le technicien informera l'intendance en lui précisant la date de la prochaine intervention si le problème n'est pas résolu, sinon l'informera que celui-ci est réglé. Il remettra à l'intendance un bon d'intervention.

❖ Description des interventions

- Le prestataire garantira une assistance téléphonique 7jours/7 , 24H/24.
- Les pièces dont la valeur est inférieure à 50 € seront comprises dans le marché. Au-delà, un devis devra être élaboré et signé par le gestionnaire.
- Concernant la main d'œuvre et le déplacement, ils devront être à un tarif identique à celui que sera proposé dans le devis établi

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET TRAITEMENT DES EAUX ET DEPANNAGE SUR LES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE

- Le dépannage s'effectuera seulement lorsqu'il y aura une demande de notre part.

Dépannage et assistance

Le titulaire s'engage à intervenir immédiatement, le plus rapidement possible à compter de la réception de la demande du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

En dehors de cette plage, le titulaire assurera une assistance 24 heures sur 24, avec intervention au maximum dans les 4 heures ; il maintiendra une permanence téléphonique où il sera possible d'appeler un responsable en mesure d'intervenir dans les délais contractuels, pour procéder à tous dépannages et mettre si nécessaire l'installation en sécurité. Ce technicien aura impérativement une parfaite connaissance du site, de ses installations et de ses contraintes.

Le délai d'intervention est considéré démarrer dès réception de l'appel.

S'il le juge nécessaire, l'établissement se réserve le droit de prendre toutes les mesures afin de rétablir le fonctionnement des installations. Le coût de ces mesures sera à la charge du Titulaire.

Obligations du titulaire

❖ Les obligations en matière de résultats

Elles consistent à :

- garantir la continuité de service, en assurant des prestations de conduite et entretien en adéquation, avec la forme du présent marché.
- garantir la maintenance et la durabilité des performances de fonctionnement à un niveau optimal, proche de celui des performances initiales.
- garantir le niveau de température et d'hygrométrie, soit 20 °C dans les bureaux, logements et salles de classe (Chauffage)
- respecter les délais d'intervention,
- garantir la sécurisation thermique et sanitaire du site
- garantir l'accessibilité des équipements et du bâtiment,
- affecter les moyens humains, matériel et fourniture de produits nécessaires à la qualité du traitement d'air et du traitement d'eau.

❖ Les obligations en matière de moyens

Elles consistent à :

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET TRAITEMENT DES EAUX ET DEPANNAGE SUR LES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE

- affecter les moyens humains et matériels nécessaires concernant la lutte contre la prolifération des légionelloses.

Prévention du risque légionellose

Par application de l'arrêté du 1^{er} février 2010 et des circulaires DGS n° 2005/323 du 11 juillet 2005, DGS n°2005/1628 du 15 décembre 2005 et DGS n°2010/448 du 21 décembre 2010 relatives à la surveillance et à la prévention du risque lié aux légionelloses, le Titulaire du marché procédera à la mise en place des moyens nécessaires et complémentaires à ceux pris en charge par l'établissement afin de limiter le risque en matière de développement bactériologique de type Légionella.

Le Titulaire remettra à l'établissement un programme préventif avec le détail des prestations et la méthodologie qu'il envisage d'appliquer conformément à la réglementation en vigueur.

Les prestations de titulaire consisteront :

- à procéder deux fois par an (en avril / octobre), à des prélèvements sur les réseaux de production d'eau chaude sanitaire des deux sites : 8 points de prélèvement eau chaude (4 aux internats site Diderot et 4 aux internats site Les Franchises)
le réseau, consistant en une analyse en trois points (1 sortie production et deux sur des points défavorisés) par un laboratoire agréé pour recherche et le dénombrement de germes de légionelle, VERIFIER LE NOMBRE DE POINTS DE PRELEVEMENTS
- à procéder à un détartrage annuel des unités de production E.C.S,
- à rectifier le réglage des adoucisseurs suite aux dérives constatées,
- à tenir le carnet sanitaire à jour en mentionnant les actions entreprises (désinfection, rectification du PH, détartrage, etc...). Des carnets sanitaires « type » peuvent être mis à disposition gracieusement par la Région.

La maintenance de ces installations correspond à un contrat de moyen et non de résultat. En conséquence le Titulaire ne pourra être tenu pour responsable en cas de présence de légionelloses.

Cette prestation concerne les installations en chaufferie et en locaux techniques qui desservent les demi-pensions et les internats. Toutes les autres installations ne sont pas concernées.

Moyens à mettre en œuvre en cas de présence de légionellose

En cas de présence de légionellose (>1 000 UFC / L), et ce malgré les différentes prestations de moyen correctement réalisées, le Titulaire apportera la preuve de la bonne exécution des prestations de moyen confiés (carnet sanitaire correctement renseigné et attestations diverses de nettoyage et désinfection des unités de production concernées).

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET TRAITEMENT DES EAUX ET DEPANNAGE SUR LES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE

Si le taux de contamination est supérieur à 1 000 UFC/L et inférieur à 10 000 UFC/L, le Titulaire procèdera à sa charge et à titre curatif, à un choc thermique ainsi qu'à une chloration continue à 1 mg/litre pendant 10 jours.

A l'issue de ces actions, une contre analyse sera réalisée par le Titulaire. Les résultats de non présence de légionellose après traitement attesteront de la bonne exécution des prestations et serviront de clause libératoire.

En cas contraire, le Titulaire devra recommencer l'ensemble de l'opération (traitement et contre analyse) et ce totalement à sa charge.

Si le taux de contamination est supérieur à 10 000 UFC/L le Titulaire procèdera à sa charge et à titre curatif, à un choc thermique ainsi qu'à une chloration continue, en fonction des possibilités à un choc chloré à 50 mg/litre pendant 12 heures ou à un choc chloré à 100 mg/litre pendant 1 heure.

De plus, le Titulaire avertira l'établissement par écrit d'interdire les usages à risques (douches,...), vérifiera le bon affichage de cette consigne ou de l'information aux usagers.

Le nécessaire remplacement des points de puisage restera à la charge de l'établissement.
L'établissement pourra demander des analyses complémentaires.

Le Titulaire effectuera autant de fois que nécessaire le nettoyage, détartrage et désinfection des points de puisage (pompeaux de douche, points de puisage des demi-pensions,Exclusion faite des points de puisage alimenté par des ballons électriques servant au nettoyage des locaux).

❖ Mission de conseil

Le titulaire doit faire état du matériel et des équipements dont le renouvellement est à prévoir. De plus, il doit apporter des conseils en matière de maîtrise énergétique.

❖ Livrets à compléter

Livrets de chaufferie

Le Titulaire tiendra à jour un livret qu'il aura fourni et qui sera laissé en permanence (et accessible) dans chaque local technique. Le technicien signera à chaque opération réalisée le livret et y consignera l'ensemble des interventions réalisées.

Ce cahier sera renseigné par le Titulaire lors de ses visites de contrôle et d'entretien.

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET TRAITEMENT DES EAUX ET DEPANNAGE SUR LES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE

Carnets sanitaires

Le Titulaire tiendra à jour un cahier qu'il aura fourni et qui sera laissé en permanence (et accessible) dans les locaux techniques concernés.

Le Titulaire portera sur ces carnets les températures à la sortie des productions d'E.C.S, les éventuelles modifications apportées au réseau ECS, les résultats des analyses, ainsi que les actions entreprises par le Titulaire du marché dans le cadre des moyens mis en place concernant la surveillance et la prévention contre la prolifération des légionelloses : analyses d'eau, entretien annuel avec nettoyage et désinfection, chocs thermiques et chocs chlorés (quantité de chlore diffusée dans les réseaux ainsi que le temps de l'opération)...

❖ Rapports annuels

Le titulaire remettra obligatoirement des rapports annuels sous forme dématérialisée de préférence et reprenant les éléments indiqués dans les modèles joints en annexe 2 et 3.

Durée du contrat

La date du début des prestations est fixée au 01/01/2019 et se finira le 31/12/2022

L'entreprise retenue se verra confier la maintenance des installations pour une durée de 3 ans

Facturation

La facture sera transmise de préférence par voie dématérialisée sur Chorus Portail Pro.

Le paiement interviendra par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum après réception de la facture.

Deux factures par an devront être élaborées après chacune des deux visites annuelles obligatoires. La première facture sera d'un montant égal à 50% de la redevance annuelle et la seconde correspondra au solde de celle-ci.

Liste des pièces constituant le dossier de consultation

- Le Présent avis signé constitue le dossier de consultation
- L'offre du candidat

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET TRAITEMENT DES EAUX ET DEPANNAGE SUR LES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE

Documents à fournir

Le candidat produira les documents suivants :

- Le DUME (Document Unique de Marché Européen – transmission VIA CHORUS PRO)
- une offre de prix / devis détaillée (document joint)
- Proposition de contrat
- une attestation délivrée par le Lycée – suite à une **visite préalable OBLIGATOIRE** des installations de notre établissement (plomberie et chauffage)
- Tout autre document jugé utile par le candidat

Critères d'attribution du marché

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Prix : 40%
- Qualités des prestations proposées : 60 %

Dépôt de candidature

Les offres devront être parvenues au plus tard le **25 MAI 2018 à 12H00** au service intendance du Lycée Denis Diderot à Langres :

- Dépôt des offres sur l'AJI avec le « *profil Acheteur* »
- Par courriel à l'adresse : anais.tonnelier@ac-reims.fr
- A titre exceptionnel :
 - En mains propres auprès du service d'intendance du Lycée Denis Diderot contre remise récépissé
 - Par voies postale à l'adresse suivante : LYCEE DENIS DIDEROT – Intendance
21, avenue du Général de Gaulle
B.P 195 - 52206 LANGRES CEDEX

Demande de renseignements

Les demandes de renseignements peuvent être adressées :

A Madame Anaïs CAPOANI
Courriel : anais.tonnelier@ac-reims.fr

**MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION,
DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET TRAITEMENT DES EAUX
ET DEPANNAGE SUR LES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE**

Fait à Langres, le 20 Avril 2018

L'Ordonnateur,
Pouvoir Adjudicateur,
Michel Lesage

« Lu et Accepté »

Le responsable légal de l'entreprise

Prénom – Nom – Cachet de l'entreprise

**MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION,
DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET TRAITEMENT DES EAUX
ET DEPANNAGE SUR LES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE**

ANNEXE 2

Rapport annuel d'exploitation (1 par établissement)

A transmettre à l'établissement et à la Région pour le 15 septembre de chaque saison.

Ce rapport annuel de suivi doit contenir les éléments suivants :

Mise à jour de l'organigramme nominatif et fonctionnel avec site en charge, qualification, niveau de compétence, attestations de formation
Bilan des consommations par rapport aux engagements de consommation (cible NB) avec comparatif par rapport à l'année précédente
Bilan des émissions CO2, avec l'évolution par rapport à la rigueur hivernale
Bilan des consommations d'eau traitée, d'appoint ...
Bilan sur les certificats d'économies d'énergie
Tableau de suivi de remise des attestations nécessaires au rapport de sécurité
Tableau récapitulatif de suivi des contrôles et prestations réalisées par le Titulaire et ce par site
Une statistique de panne établissant des relations de causes à effets
La nature de tout ce qui n'est pas conforme (levées de réserves des bureaux de contrôle)
Un document reprenant l'ensemble des observations et commentaires sur les mises en conformité et dysfonctionnement des installations ne relevant pas des obligations contractuelles
Les résultats des contrôles effectués tout au long de la saison, ainsi que la synthèse des mesures des installations pris en charge
Les copies des bandes d'enregistrements dans le cas de contrôle de températures
Rapport d'intervention sur les VMC et CTA

**MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION,
DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET TRAITEMENT DES EAUX
ET DEPANNAGE SUR LES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE**

Les résultats des contrôles et analyses « légionelloses » effectués tout au long de la saison (tableau récapitulatif)
Les analyses d'eau de réseaux de chauffage (tous les 3 ans) avec une synthèse des remèdes et actions à entreprendre : PH, TH, TA, TAC, chlorure, Sulfite, Cuivre, Conductivité, Fer, Matière en suspension
Les fiches techniques de l'annexe de l'acte d'engagement mises à jour (à transmettre sur support informatique)
Le bilan des installations à incorporer ou à supprimer du marché
Conseils en matière d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables, y compris l'état des subventions possibles
Soutien aux démarches en lien avec le thème des économies d'énergie (Display, DPE,...)

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET TRAITEMENT DES EAUX ET DEPANNAGE SUR LES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE

Ce rapport doit être remis à l'établissement du site avec mise à jour des certificats.

Le Titulaire devra y consigner les opérations suivantes :

Vérification périodique des disconnecteurs,
Vérification périodique des compteurs,
Validation du ramonage et production de certificats,
Contrôles combustion,
Contrôles légionellose et certificat de service fait concernant les prestations de moyen (nettoyage, désinfection,...)
Essai des soupapes et de tous autres organes de sécurité et production de fiches sécurité,
Attestation de contrôle d'étanchéité gaz,
Attestation de nettoyage des hottes cuisson,
Attestation de vérification des installations de froid
Attestation du bon fonctionnement de l'installation.

Le Titulaire mettra en œuvre un tableau de suivi des dates de remise de chaque attestation. Celui-ci sera intégré au rapport annuel.